



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	21
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix décembre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE et M. ANDRÉ É.

POUVOIRS :

M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme FAURE), Mme MOULHARAT (pouvoir à Mme RENAUD), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Régularisation foncière concernant le chemin de l'abbaye

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire informe que le chemin d'accès cadastré section AC n°555 et n°553 est aujourd'hui discontinu et morcelé entre plusieurs propriétaires et qu'il ne présente plus de cohérence d'usage.

Afin de mettre fin à ce morcellement et d'assurer une régularisation claire des limites de propriété, il est proposé d'aliéner la partie amont du chemin appartenant à la Commune à l'Association Diocésaine de Périgueux pour un montant symbolique.

Cette cession s'accompagnera de la mise en place d'une **servitude au profit de la commune**, limitée aux besoins **d'entretien et d'accès aux parcelles de la collectivité**. Cette servitude permettra de garantir un accès technique, tout en assurant la cohérence juridique de la situation actuelle.

L'opération vise ainsi à clarifier la situation foncière, à harmoniser les limites des propriétés concernées et à sécuriser les conditions d'intervention de la Commune sur les parcelles attenantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 15 voix pour et 6 voix contre : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

- **CÈDE** à l'Association Diocésaine de Périgueux la portion de ce chemin cadastrée section AC n°555 et n°553 appartenant à la Commune, pour l'euro symbolique, afin de mettre fin au morcellement et de clarifier les limites des propriétés concernées ;



AR Prefecture

024-212401020-20251216-D123_25-DE
Reçu le 19/12/2025

- **APPROUVE** l'établissement d'une servitude au profit de la commune de Chancelade, destinée à garantir l'accès et l'entretien des parcelles lui appartenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, l'acte de servitude, ainsi que tout document nécessaire à la finalisation et à la publication de l'opération auprès des services compétents.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 16 décembre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **19 DEC. 2025**
- Publiée le : **19 DEC. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

